

AFFAIRE N° 10. - Ratification et renouvellement du contrat de location passé avec le SERVICE de la JEUNESSE et des SPORTS pour droit d'usage des installations sportives de la piscine du Barachois.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler que dans sa séance du 12 AOUT 1968, le Conseil Municipal avait décidé d'accepter la somme de Frs CFA 165 000 que le SERVICE de la JEUNESSE et des SPORTS avait mis à la disposition de la Commune à titre de subvention sous forme de location pour droit d'usage des installations sportives de la piscine du Barachois.

Ce contrat de location ayant expiré le 31 DECEMBRE 1969, a été renouvelé le 1er JANVIER 1970 pour une durée d'UN AN.

Mesdames et Messieurs, il convenait à présent :

- 1° - de ratifier le contrat passé avec le SERVICE de la JEUNESSE et des SPORTS qui expire le 31 DECEMBRE 1970 ;
- 2° - de le renouveler à compter du 1er JANVIER 1971 pour une durée d'UN AN.

L'imputation budgétaire est prévue au chapitre 945 - article 7 006 "Locations diverses".

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

A ce sujet, je voudrais faire une rectification. Dans ce rapport, il est question d'une somme de 165 000 Frs CFA que la JEUNESSE et les SPORTS met à notre disposition à titre de subvention. Le rapport ne mentionne pas que la Jeunesse et les Sports nous a demandé d'utiliser quotidiennement la piscine une demi-heure de plus, et qu'en faisant cette demande, elle nous avait dit qu'elle était prête à reconsidérer la subvention d'une façon plus avantageuse pour nous. Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter le principe de la location, et je vous prie de m'autoriser à accepter une somme supérieure, susceptible de nous être donnée.

Mise aux voix, la proposition du Maire est acceptée à l'unanimité.